

**CONSEIL MUNICIPAL
COMpte RENDU
SEANCE DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le 26 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Yves DHERBEYS.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats perpétrés à Paris le 13 novembre dernier.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Yves DHERBEYS, Laure FERRAND, Franck PRESUMEY, Marie-Laure BUCCI, Jean-Pierre RENEVIER, Ginette PAPET, Jean-Philippe FEUVRIER, Gaëlle NICOL, Eric GLENAT, Stéphanie FERMOND, Anne-Sophie THIEBAUD, Didier MOLKO, Catherine DALMAIS, Chantal MAHE, Djamel BELHAOUES, Patrick DELDON, Delphine SANDRI, Xavier HEDOU, Cédric AUGIER, Emmanuel DESFONTAINE, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Amin BENALI.

Excusés :

Patrice MOUZ donnant pouvoir à Gaëlle NICOL, Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Ginette PAPET, Florence CAVAGNAT donnant pouvoir à Jean-Pierre RENEVIER, Marcel CLERC donnant pouvoir à Stéphanie AUGIER, Alain DI NOLA donnant pouvoir à Amin BEN ALI.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Gaëlle NICOL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du 24 septembre 2015.

Stéphanie Augier interpelle Monsieur le Maire sur le fait que le point sur la vidéosurveillance n'ait pas été mentionné. Monsieur le Maire informe que la séance sera de nouveau visionnée et que si besoin, un rectificatif sera établi.

Monsieur le Maire donne acte des décisions suivantes prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil lors de sa réunion du 25 avril 2014 :

Date	N° décision	Intitulé de l'acte
25/09/2015	2015-8.9-053	Signature d'une convention de partenariat entre la commune de Tullins et la Maison de la Culture de Grenoble intitulée « MC2 : RESEAU » pour la saison 2015-2016
02/10/2015	2015-1.4-054	Signature d'un devis pour une étude sur la sécurisation de l'entrée de Fures –RD 1092 avec le bureau ALP'ETUDES
02/10/2015	2015-1.1-055	Signature des marchés pour l'acheminement de communications fixes et mobiles et des données par Internet
12/10/2015	2015-8.5-056	Signature d'une convention d'attribution de subvention pour l'achat de gilets pare-balles avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acisé)
12/10/2015	2015-7.10-057	Suppression de la régie de recettes de la Ludothèque municipale

12/10/2015	2015-7.10-058	Suppression de la régie de recettes de la Médiathèque Stendhal de Tullins
12/10/2015	2015-7.10-059	Création de la régie de recettes de la Médiathèque-Ludothèque municipale de Tullins
12/11/2015	2015-7.10-060	Application d'un tarif "accueil exceptionnel" à l'ensemble des temps d'accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que les décisions sont consultables à la Direction générale des services.

Monsieur le Maire aborde le premier point de l'ordre du jour en précisant qu'il ne donne pas lieu à délibération. Il remercie les membres du Conseil des Sages présents dans la salle. Franck Présumey, animateur du Conseil des Sages passe la parole à Messieurs Zingg et Cerdan.

Présentation des conclusions du rapport sur la Vidéo protection rédigé par le Conseil des Sages

« On peut toujours évoquer l'atteinte à la liberté individuelle ou être idéologiquement contre mais il en ressort que nos diverses rencontres ont montré l'efficacité de la vidéo protection dans le domaine de la délinquance, celui de la sécurisation des biens et des personnes ainsi que de la sécurité routière. Il est toutefois nécessaire d'adapter ce système à la configuration du terrain. Il ne s'agit pas de mettre des caméras partout et n'importe comment, mais de réfléchir aux vrais besoins. Il ne faut pas considérer la vidéo protection comme un outil de remplacement de l'être humain il n'est qu'un moyen pour apprécier les situations, dissuader un passage à l'acte, détecter tout comportement anormal, interpeller les auteurs de méfaits, etc.... »

Lors de la mise en place de la vidéo protection, il est nécessaire :

- de faire participer, dès le début, le référent Gendarmerie,
- prévoir un local pour le matériel (climatisé et sécurisé),
- prévoir des travaux de génie civil,
- prévoir la maintenance du système,
- suivant le matériel installé, prévoir du personnel supplémentaire. »

Monsieur Cerdan sollicite Monsieur le Maire afin de remercier les maires de Saint Marcellin et Vinay pour leur accueil.

Franck Présumey demande dans un premier temps à l'assemblée s'il y a des questions pour les représentants du Conseil des Sages et dans un second temps de débattre sur le fond de ce dossier.

Monsieur le Maire informe qu'il a participé à la réunion départementale organisée par Monsieur le Préfet et qui a réuni plus de quatre cents Maires de l'Isère, pour une présentation de l'état d'urgence dans le Département. Durant cette réunion Monsieur le Préfet s'est engagé pour que les dispositifs relatifs à l'accompagnement financier des Collectivités pour l'installation de la vidéo protection, actuellement restreints, soient renforcés.

Monsieur le Maire informe que la majorité municipale s'est prononcée unanimement sur le fait de lancer les études techniques sur la vidéo protection.

Monsieur le Maire précise, également, que lors du séminaire de la majorité municipale qui s'est tenu il y a une quinzaine de jours, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, il a été décidé d'inscrire au budget une somme prévoyant l'installation technique de la vidéo protection. Cette somme serait de l'ordre de 60 000 à 100 000 €.

Il informe qu'une réunion aura lieu le 7 décembre en mairie avec un expert de la Gendarmerie nationale basé à Moirans pour définir le cahier des charges de ce système.

Monsieur le Maire invite les Commissions à en discuter et informe qu'une réunion publique sera organisée autour de la vidéo protection pour installation en 2016.

Alain Maréchal demande une précision à Monsieur Cerdan concernant le pourcentage des votes en Conseil des Sages, à savoir, si ce vote est intervenu avant ou après les événements du 13 novembre. Monsieur Cerdan répond que c'était avant.

A – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-4.1-062

Eric GLENAT ne prend pas part au vote.

Approbation du transfert du service « Espace emploi » au Centre Communal d'Action Sociale de Tullins

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service « Espace emploi » qui gère les problématiques relatives à l'emploi et à l'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active a été transféré à la commune de Tullins le 1^{er} janvier 2013, suite à la dissolution du SIVOM du Pays de Tullins.

Ce service emploie deux agents :

- un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^e classe à temps complet, à 35 heures hebdomadaires (antenne emploi) ;
- un emploi de rédacteur territorial non titulaire, à raison de 21 heures hebdomadaires. Cet emploi d'animateur local d'insertion est financé en grande partie par le Conseil Départemental qui verse une subvention à la collectivité porteuse de cet emploi. Cette personne accueille les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) en vue de leur insertion.

Compte tenu du caractère social de ces deux emplois, du nouvel organigramme approuvé lors du Comité technique du 5 mai 2015 et de l'avis favorable sur le transfert au CCAS de cette même assemblée lors de la séance du 10 septembre 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le transfert du service « Espace emploi » au sein du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tullins.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** :

Vu l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 5 mai 2015, relatif au nouvel organigramme des services dans lequel le service « Espace emploi » fait partie intégrante de la Direction de la solidarité,

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 10 septembre 2015, relatif au transfert des emplois de ce service au centre communal d'action sociale,

- Autorise le transfert de « l'Espace emploi » au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Tullins,
- Décide que les deux emplois correspondants, ci-dessus mentionnés, seront radiés du tableau des effectifs de la commune de Tullins à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-1.4-063

Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) - Fonction Publique Territoriale

Pour remplir ses missions relatives à la santé au travail de ses agents, la Commune de Tullins utilise les services de médecine préventive et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère. Une convention a été établie avec la collectivité.

Le Conseil d'administration du CDG 38 a adopté de nouvelles dispositions figurant dans une nouvelle convention jointe, à savoir :

- suivi médical des agents,
- actions en milieu de travail ...

Cette dernière convention prévoit également une augmentation de la cotisation actuellement calculée au taux de 0,45 % de l'assiette de cotisations à l'assurance maladie de chaque agent. Elle sera portée à 0,53 % le 1^{er} janvier 2016 et à 0,60 % le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive et santé au travail auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère en signant la nouvelle convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

- Décide de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive et santé au travail placé auprès du Centre de Gestion de l'Isère - Fonction publique territoriale,
- Approuve les termes de la nouvelle convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion, ses avenants éventuels, ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat,
- Autorise Monsieur le Maire à régler tous les frais médicaux découlant de ce partenariat.

Alain Maréchal précise que cette augmentation est très importante en termes de pourcentages et demande à avoir plus de visibilité sur ce type d'augmentation. Monsieur le Maire est d'accord avec lui, il précise que ces taux s'imposent aux communes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-4.2-064

Création de deux emplois d'avenir pour exercer les fonctions d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le dispositif « Emplois d'avenir » mis en place 1^{er} novembre 2012, par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par des contrats aidés.

Ce dispositif, qui concerne notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la Collectivité en matière d'accompagnement du jeune (tutorat, formation...) fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C et de l'exonération de la part patronale des cotisations de sécurité sociale.

Dans le secteur non-marchand, les bénéficiaires sont recrutés sur un contrat de droit privé, réglementé par le Code du travail, d'une durée de 3 ans maximum.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogation particulière, de 35 heures par semaine et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose :

La création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de deux emplois d'avenir à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP). Ils seront affectés au service de la Police municipale, dans les conditions suivantes :

- Fonction : agent de surveillance de la voie publique (ASVP),
- Missions règlementairement définies, se limitant principalement aux infractions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement gênant ou interdit des véhicules,
- Durée des contrats des bénéficiaires de 12 à 36 mois,
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide financière de l'Etat,

Vu la délibération du 3 juillet 2008 relative au régime indemnitaire du personnel titulaire et non titulaire de la commune de Tullins,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Etat, les Collectivités ou organismes référents, les contrats de travail, ainsi que tous les documents nécessaires à la création et au suivi de ces emplois.

B – FINANCES

Rapporteur, Eric GLENAT, Conseiller municipal délégué aux Finances et au budget

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.3-065

Garantie du prêt de Pluralis pour l'opération « Phylae »

Vu la demande formulée par Pluralis pour la garantie, à hauteur de 50 %, d'un emprunt d'un montant de 2 181 954 € afin de financer la construction de 24 logements sociaux (18 PLUS et 6 PLAI) dans le cadre de l'opération « Phylae » boulevard Michel Perret,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 37447 signé entre Société d'Habitation des Alpes SAHLM, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (annexé à la présente),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- **0 voix contre**
- **5 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC**
- **24 voix pour**
- Décide :

Article 1 : D'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 50%, soit pour un montant de 1 090 977 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 181 954 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 37447 constitué de 4 Lignes de Prêt.

Article 2 : Que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la garantie du prêt pour le financement de l'opération de construction de 24 logements sociaux (18 PLUS et 6 PLAI) dans le cadre de l'opération « Phylae » boulevard Michel Perret

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-5.7-066

Transfert des comptes et actif du Syndicat Intercommunal pour la réalisation de la Route Autrans-Montaud (SIRAM) au profit de la commune d'Autrans

Monsieur Eric Glénat expose à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal pour la réalisation de la Route Autrans-Montaud (SIRAM) a été créé par arrêté préfectoral du 2 juillet 1964 suite aux délibérations concordantes des collectivités composant le syndicat selon les répartitions de parts suivantes :

- Tullins : 31 %
- Autrans : 30 %
- Saint Quentin sur Isère : 6 %
- Montaud : 5 %
- Villars de Lans : 18 %
- Lans en Vercors : 1 %
- Méaudre : 6 %
- Noyarey : 2 %
- Veurey Voroize : 1 %

Soit total des parts : 100 %

L'objet de cette création était la réalisation de la route touristique qui permettait l'accès au Vercors côté Nord (de Montaud à Autrans).

Le siège du syndicat avait été fixé à Tullins.

Suite à l'éboulement du 6 juillet 1992, la route a été fermée à la circulation, sans possibilité de réhabilitation. Le syndicat étant devenu de ce fait sans objet, la dissolution a été décidée par délibération du SIRAM en date du 23 mars 2007, avec cession à titre gratuit des différents terrains en sa possession au profit du Conseil Général de l'Isère.

Suite à cette dissolution, le Conseil syndical n'a plus été constitué et les opérations comptables de dissolution et de clôture n'ont pu s'effectuer.

Il est demandé aux différentes communes ayant composé le SIRAM de délibérer afin de formaliser leur accord sur la reprise de l'ensemble des comptes du SIRAM par la commune d'Autrans.

En effet, la commune d'Autrans a notamment mis à la disposition de ce syndicat une secrétaire pendant de nombreuses années, laquelle secrétaire a pu effectuer les recherches nécessaires dans la comptabilité archivée du SIRAM en vue de la conclusion de cette opération de clôture.

Les terrains ont été cédés au Département de l'Isère par acte notarié du 13 mars 2008, pour un euro symbolique, devant Me Aubry-Flaus, Notaire à Tullins.
De ce fait, le SIRAM ne dispose plus de biens à répartir.

Le montant inscrit à son actif (33 089,90 € au compte 2112 terrains de voirie) aurait dû faire l'objet d'une écriture comptable de cession d'actif pendant la période de liquidation du syndicat. Cette période étant révolue, il appartiendra à la commune d'Autrans de constater la cession à l'euro symbolique de la route (compte 2112), en liaison avec le comptable de la Paierie départementale de l'Isère.

Une balance comptable du SIRAM est jointe à la présente délibération, afin de porter les opérations à la connaissance de l'ensemble des communes ayant composé le syndicat dissous.

Compte tenu des éléments énoncés, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide du Transfert des comptes et actif du Syndicat Intercommunal pour la réalisation de la Route Autrans-Montaud (SIRAM) au profit de la commune d'Autrans.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-5.7-067

Reversement de la Taxe d'aménagement (TA) au titre des Zones d'Activités Economiques (ZAE) transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV)

Monsieur Eric Glénat expose à l'assemblée que le Pays Voironnais aménage des Zones d'Activités au titre de sa compétence en matière de développement économique, de façon à permettre le développement et l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire. Cela représente des coûts d'étude, d'équipement, de réhabilitation et d'entretien à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais qui justifie le reversement des recettes fiscales perçues au titre de l'aménagement de ces zones.

Il rappelle que par délibération du 25 mai 2012 et conformément aux dispositions du Pacte financier et fiscal lui-même approuvé le 23 février 2010, le Conseil communautaire de la CAPV a décidé d'instaurer le reversement par les Communes à la CAPV, du produit de la taxe d'aménagement perçu au titre des Zones d'Activités transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Il propose donc, afin de mettre en œuvre ce dispositif, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention fixant les modalités de reversement de la Taxe d'aménagement.

Compte tenu des éléments énoncés, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
- **5 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC**
- **24 voix pour**
- Approuve la convention fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement au titre des Zones d'Activités Economiques (ZAE) transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV),
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

C – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT – URBANISME

Rapporteur, Jean-Pierre Renevier, Adjoint à l'Agriculture, l'environnement et l'urbanisme

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-8.4-068

Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : définition des objectifs et des modalités de concertation

Monsieur Jean-Pierre Renevier, Adjoint à l'urbanisme, expose à l'Assemblée que le Plan Local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur sur la Commune a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2005 et modifié par délibération du 17 juin 2011 (modification n°1).

Il précise que les services de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) ont été missionnés pour dresser un diagnostic du PLU et déterminer les conditions de son évolution au regard du contexte législatif et réglementaire issu notamment de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle) et du Schéma de Cohérence Territoriale de la région grenobloise (SCoT) approuvé le 20 décembre 2012 et entré en vigueur le 28 mars 2013.

Monsieur Renevier présente à l'Assemblée le bilan établi par les services de l'AURG.

Il rappelle que les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont renforcé l'encadrement des PLU en définissant des nouveaux objectifs de développement durable et précise que l'ensemble des documents composant le PLU se trouve impacté par la prise en compte de ces nouvelles dispositions normatives.

Monsieur Renevier expose à l'assemblée les principaux objectifs poursuivis par la mise en œuvre de la révision du PLU :

1) Intégrer les nouvelles dispositions normatives :

1-a : La mise en conformité du PLU avec la loi ENE (dite loi Grenelle) :

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Tullins a été précisé par la loi depuis l'approbation du PLU en 2005 et Monsieur Renevier précise que le PADD ne répond plus aux nouvelles exigences législatives.

1-b : La mise en compatibilité du PLU avec les dispositions du SCoT de la région grenobloise :

Monsieur Renevier rappelle que le SCoT précise le dimensionnement des zones constructibles non bâties des PLU en fonction des objectifs de production de logements neufs.

Il précise que le calcul du gisement foncier non bâti nécessaire au PLU de la commune de Tullins (hors zone d'activité) au regard des dispositions du SCoT est estimé à environ 34 ha et qu'il s'avère nécessaire de sursoir à la constructibilité pendant 12 ans de 36 ha, soit 51% des espaces urbanisables ou à urbaniser.

2) Favoriser la mixité urbaine et sociale et répondre aux objectifs de production de logements sociaux définis par le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Voironnais

La commune de Tullins en tant que pôle principal a pour objectif de produire un minimum de 42 logements/an.

3) Lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces en favorisant le renouvellement urbain

Le PLU devra privilégier la densification du tissu urbain existant en portant une attention particulière à la requalification des friches industrielles.

4) Préserver le cadre de vie des habitants et les espaces naturels et agricoles en assurant un développement maîtrisé du territoire

Le PLU devra répondre aux objectifs de développement durable par la réduction des gaz à effet de serre, la préservation des continuités écologiques et la lutte contre l'étalement urbain.

5) Préserver et valoriser le patrimoine architectural de la Commune

Il s'agira de contribuer à préserver et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du patrimoine local et de veiller à l'intégration des nouveaux projets.

Monsieur Renevier ajoute, qu'à l'occasion de cette mise en révision, il sera également procédé à un toilettage du règlement afin d'intégrer les dernières évolutions législatives (suppression de la superficie minimale de terrains constructibles en cas de réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif, suppression du Coefficient d'Occupation des Sols par exemple) ou de rendre certaines dispositions plus compréhensibles.

Ainsi, après avoir indiqué à l'Assemblée les objectifs qui seront poursuivis dans le cadre de la mise en révision du PLU, Monsieur Renevier précise les modalités de la concertation qui seront mises en œuvre dans le cadre de la procédure de révision, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Renevier, Adjoint à l'urbanisme, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par :

- **0 voix contre**
- **5 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC**
- **24 voix pour**

- Décide de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L.123-13, R.121-1 et suivants et R.123 et suivants du code de l'urbanisme,
- Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre de cette mise en révision,
- Décide de soumettre, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, à la concertation des habitants, des associations locales et autres personnes concernées, l'élaboration du projet de PLU révisé selon les modalités suivantes :
 - Organisation de trois réunions publiques qui se dérouleront :
 - A l'issue du diagnostic territorial complété par le bureau d'études qui sera désigné,
 - A l'occasion de la présentation du PADD,
 - Préalablement à l'arrêt du PLU révisé,

 - Information par voie de bulletin municipal et sur le site Internet de la Commune,
 - Exposition en Mairie,
 - Mise à disposition du public d'un registre à l'accueil de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - Permanences régulières d'élus et particulièrement au moment de la présentation du PADD,
 - Création d'une commission municipale non permanente chargée de suivre les travaux du bureau d'études.

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation nécessaire à la révision du PLU
- Décide l'inscription des crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.123-6 et L.121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de l'Isère
- Au Président du Conseil régional Rhône-Alpes
- Au Président du Conseil départemental de l'Isère
- Au Président de l'établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région grenobloise
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais compétente en matière de programme local de l'habitat
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais compétente en matière d'organisation des transports urbains
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale
- Au Président de la Chambre des Métiers
- Au Président de la Chambre de l'Agriculture.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées lors de l'élaboration du projet de PLU révisé.

Par ailleurs, le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123.25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Cédric Augier demande d'accentuer le développement des hameaux en les passant en zone constructible. Monsieur le Maire précise que cette décision n'appartient pas qu'à la Commune et qu'il faut tenir compte du SCoT et également du Schéma de Secteur du Pays Voironnais. Jean-Pierre Renevier précise que la Loi agricole sortie récemment limite l'expansion dans les hameaux uniquement aux bâtiments existants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-5.3-069

Création d'une Commission municipale non permanente dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur Jean-Pierre Renevier, Adjoint à l'urbanisme, précise à l'assemblée que dans le cadre de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, l'une des modalités de concertation prévoit la création d'une commission non permanente conformément au règlement intérieur du Conseil municipal et conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission sera spécialement chargée d'accompagner les travaux du bureau d'études qui sera désigné pour élaborer le projet de révision du PLU.

Monsieur Renevier invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la décision de créer une commission municipale chargée de suivre les travaux de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Précise que cette commission est composée de 13 membres, en plus de Monsieur le Maire qui en est le président de droit,
- Désigne en qualité de membres de la commission :
 - o Monsieur Alain MARECHAL,
 - o Monsieur Cédric AUGIER,
 - o Madame Stéphanie FERMOND,
 - o Madame Marie-Laure BUCCI,
 - o Monsieur Franck PRESUMEY,
 - o Monsieur Jean-Pierre RENEVIER,
 - o Madame Ginette PAPET,
 - o Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE,
 - o Monsieur Patrick DELDON,
 - o Monsieur Emmanuel DESFONTAINE,
 - o Madame Corinne PATRONCINI,
 - o Monsieur Alain DI NOLA,
 - o Monsieur Amin BEN ALI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.5-070

Attribution d'une subvention au profit de Pluralis dans le cadre du programme immobilier « Phylae »

Monsieur Jean-Pierre Renevier, Adjoint à l'urbanisme, indique que dans le cadre de la loi du 18 janvier 2013 sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social, les services de l'Etat ont lancé un appel à projet sur une propriété leur appartenant située boulevard Michel Perret à Tullins (parcelle cadastrée AN 17).

Il précise que Pluralis est l'opérateur social qui a été retenu. Il va participer à la construction d'un ensemble immobilier de 50 logements sis boulevard Michel Perret au sein duquel seront réalisés 24 logements locatifs sociaux.

Monsieur Renevier précise que cette opération va mobiliser des aides de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre des aides à la pierre.

Il propose que la commune de Tullins participe également à l'équilibre de cette opération par le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- **5 voix contre : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC**
- **0 abstention :**
- **24 voix pour**

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € au profit de Pluralis dans le cadre du programme immobilier de l'opération Phylae pour la réalisation de 24 logements locatifs sociaux,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-3.5-071

Désaffectation partielle du domaine public et cession de terrain dans le cadre de l'opération « Phylae »

Monsieur Jean-Pierre Renevier, Adjoint à l'urbanisme, rappelle que par arrêté en date du 4 juin 2015 il a été autorisé la construction d'un ensemble immobilier de 50 logements (24 logements locatifs sociaux et 26 logements en accession privée) sur les parcelles cadastrées AN 20 et AN 17 sises boulevard Michel Perret.

Il indique que cette opération va impulser un nouveau traitement de la traversée de ville par l'aménagement d'un giratoire destiné à sécuriser ce secteur desservant par ailleurs plusieurs établissements publics.

C'est ainsi que le terrain d'assiette du projet de l'ensemble immobilier prend en compte l'emprise qui sera nécessaire pour l'aménagement de ce giratoire au carrefour du boulevard Michel Perret et de l'avenue du 11 novembre.

L'assise du projet immobilier nécessite par voie de conséquence d'occuper une partie de terrain en nature de talus situé le long de la rue du 8 mai 1945, propriété de la Commune.

Il précise que ce tènement n'est pas affecté à la circulation générale ni à l'usage du public et que dès lors rien ne s'oppose à en prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public communal en vue de sa cession ultérieure.

Monsieur Renevier propose de procéder par voie d'échange suivant estimation rendu par France Domaine qui a déterminé la valeur vénale des terrains, représentant un prix s'élevant à 5 euros le mètre carré, et suivant le plan de division établi par la société AGATE, géomètres experts, à savoir :

- Tènements à céder pour la réalisation du giratoire :
 - AN 20p : 186 m² à céder par l'opérateur privé
 - AN17p : 216 m² à céder par l'opérateur social

- Tènements à céder par la commune pour la réalisation du programme immobilier d'une contenance totale de 795 m² à extraire de la parcelle AN 422p destinés à :
 - la réalisation de logements en accession pour 530 m²
 - la réalisation de logements sociaux pour 135 m²
 - la réalisation d'une rampe d'accès et d'une aire d'ordures ménagères pour 130 m²

Monsieur Renevier invite l'Assemblée à délibérer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par :

- **2 voix contre : Alain DI NOLA, Amin BEN ALI**
- **5 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC**
- **22 voix pour**

- Constate la désaffectation de fait du domaine public communal de 795 m² en nature de talus à extraire de la parcelle AN 422p suivant plan de division établi par la société AGATE géomètres experts,
- Prononce le déclassement dudit tènement du domaine public communal en vue de sa cession,
- Approuve la cession du tènement déclassé par voie d'échange ou autre suivant estimation rendue par France Domaine, soit un prix évalué à 5 €/m²,
- Annonce que les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par les acquéreurs et les frais du ou des actes notariés seront pris en charge selon les usages,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à la cession,
- Désigne Maître David AMBROSIANO, notaire associé à FONTAINE, pour représenter la Commune.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.2-072

Vote de l'exonération de la Taxe d'aménagement (TA) au profit des logements locatifs sociaux

Monsieur Jean-Pierre Renevier, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que la taxe d'aménagement (qui succède à l'ancienne TLE et d'autres participations) existe de plein droit dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (POS ou PLU).

Il précise que la Taxe d'Aménagement (TA) est applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme et est calculée selon la surface de plancher développée par le projet à laquelle est appliquée une valeur forfaitaire par mètre carré définie par le législateur.

Il rappelle que par délibération du 27 octobre 2011 le taux de la TA, pour la part communale, a été maintenu à 5% sur le territoire de la commune. La délibération du 27/10/2011 prévoyait également d'exonérer totalement de la part communale de la TA les logements sociaux bénéficiant d'un taux réduit de TVA.

La loi prévoit que certains aménagements soient exonérés de plein droit de la TA : constructions inférieures à 5 m², constructions affectées à un service public, logements très sociaux ou habitations à loyers modérés etc...

Il précise que la loi prévoit également un certain nombre d'exonérations facultatives (en totalité ou parties des surfaces) instituées par délibération des collectivités destinées à promouvoir des choix d'aménagement.

Figurent parmi ces exonérations facultatives les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou de prêts aidés (prêts locatifs sociaux par exemple). Ainsi, les surfaces de logements financés à l'aide des prêts aidés bénéficient d'un abattement de 50% de la valeur forfaitaire au m² mais peuvent être exonérés totalement ou partiellement par délibération du Conseil municipal prise avant le 30 novembre de l'année pour une application au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Monsieur Renevier précise que l'exonération facultative au profit des logements sociaux a cessé de s'appliquer au 31 décembre 2014, date de validité de la précédente délibération prise en date du 27 octobre 2011.

Monsieur Renevier rappelle les obligations de la commune dans le domaine de la production de logements locatifs sociaux et propose au Conseil municipal de maintenir le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% et d'exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement les logements locatifs sociaux financés à l'aide des prêts locatifs à usage social

(PLUS) et prêts locatifs social (PLS). Il précise que les logements financés à l'aide de prêts PLAI sont exonérés de plein droit de la taxe d'aménagement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
- **7 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Alain DI NOLA, Amin BEN ALI**
- **22 voix pour**

- Approuve le maintien du taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5%
- Décide d'exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement les logements locatifs sociaux financés à l'aide des prêts aidés PLUS et PLS.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-3.5-073

Patrick DELDON ne prend pas part au vote.

Signature d'une convention de servitude avec ERDF pour l'implantation d'un ouvrage électrique chemin de Criel

Monsieur Jean-Pierre Renevier, Adjoint à l'urbanisme, informe ses collègues que la Commune est saisie d'une demande émanant d'ERDF pour l'implantation d'un ouvrage électrique sur la parcelle AB 384, propriété communale, sise chemin de Criel.

Il indique que cette demande intervient dans le cadre de travaux envisagés sur une propriété privée pour le déplacement de la ligne électrique aérienne et d'un poteau implanté sur la parcelle AO 98.

Il invite le Conseil municipal à délibérer sur la constitution d'une servitude à consentir à ERDF pour le surplomb d'une ligne électrique aérienne et l'implantation d'un poteau sur la parcelle AB 384.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude au profit d'ERDF pour le passage d'une ligne électrique aérienne et l'implantation d'un poteau sur la parcelle cadastrée AB 384 propriété de la Commune.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-8.8-074

Donné acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (SIBF) – sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif 2014

Monsieur le Maire rappelle que les rapports annuels 2014 des services publics doivent être examinés par le Conseil Municipal au plus tard le 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2014 du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (SIBF)

Rapporteuse : Ginette Papet, Adjointe à la Vie quotidienne, la sécurité et l'accessibilité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-6.1-075

Autorisation du dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Madame Ginette Papet, Adjointe à la sécurité et à l'accessibilité, rappelle à l'assemblée que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 donnait 10 ans pour rendre les Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) accessibles à toutes les formes de handicaps.

Face au constat que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne serait pas respectée pour tous les exploitants ou gestionnaires d'ERP, des nouvelles dispositions réglementaires ont été élaborées et un dispositif a été créé : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Madame Papet précise qu'il s'agit d'un document de programmation de travaux et de financement qui permet d'étaler les travaux de mises aux normes relatifs à l'accessibilité sur 1, 2 ou 3 périodes de 3 ans chacune.

Elle précise que l'Ad'AP concerne tous les types de handicap : moteur, visuel, auditif et cognitif. L'ensemble des personnes handicapées doit pouvoir accéder au service proposé et recevoir les informations.

Madame Papet rappelle que la mise en accessibilité concerne l'ensemble de la chaîne de déplacement : les bâtiments, la voirie et les espaces publics.

Elle rappelle également que par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil municipal avait approuvé le Plan de mise en Accessibilité des Voiries et Espaces publics (PAVE) : ce plan avait pour objectif de rendre accessible aux personnes handicapées l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Ce plan mettait déjà en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

La loi impose désormais que chaque ERP respecte des conditions techniques d'accessibilité.

Madame Papet indique qu'un état des lieux des conditions d'accessibilité des différents ERP dont la commune est propriétaire a été dressé par le bureau d'études ALPES CONTROLES. Ce diagnostic a permis d'analyser la situation du patrimoine au regard des règles d'accessibilité et d'examiner les possibilités d'améliorer cette situation.

Madame Papet rappelle la démarche qui a été retenue dans le cadre de l'élaboration de l'Ad'AP :

- Désignation d'un bureau d'Etudes pour la réalisation d'un diagnostic des ERP
- Définition d'une stratégie globale et priorisation des actions
- Elaboration et chiffrage d'un programme de travaux et identification des demandes de dérogation

Madame Papet décline les critères qui ont été retenus pour la définition et la hiérarchisation des actions :

- Recenser les bâtiments les plus fréquentés et retenir prioritairement les écoles
- Evaluer les travaux pouvant être réalisés en régie
- Identifier la liste des dérogations susceptibles d'être demandée

Elle insiste sur le fait qu'il s'est avéré nécessaire de hiérarchiser la mise en accessibilité du patrimoine communal et de retenir l'engagement de travaux de manière cohérente et pragmatique.

Une estimation financière des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux a été établie par le bureau d'études qui s'élève à la somme de 1 502 588 € HT à laquelle il convient de retrancher la somme de 458 000 € représentant le montant des dérogations ou des mesures de substitution sollicitées dans le cadre de l'Ad'AP, soit au final une somme s'élevant à 1 044 588 € HT.

Madame Papet souligne l'impact financier de la mise en accessibilité compte tenu du nombre conséquent d'établissements communaux et d'installations ouvertes au public sur la commune de Tullins et propose de déposer un Ad'AP sur 3 périodes de 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe et avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée pour les trente-trois bâtiments communaux concernés,
- Valide la programmation des travaux sur 9 ans, soit 3 périodes de trois ans,
- Précise que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions de mises en accessibilité des bâtiments sont inscrits au budget de la Commune,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention relatifs aux travaux de mise en accessibilité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-8.4-076

Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère au titre de la dotation territoriale pour l'accessibilité des établissements scolaires de la Commune

Madame l'Adjointe à la Vie quotidienne, la sécurité et l'accessibilité expose au Conseil municipal que la Commune souhaite rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les quatre écoles publiques.

En effet, la Commune a fait réaliser un état des lieux des conditions d'accessibilité dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) sur l'ensemble de ses Etablissements Recevant du Public (ERP).

Lors de l'élaboration de cet Ad'AP des critères ont été retenus pour hiérarchiser les travaux à mettre en œuvre dans les bâtiments communaux, les écoles ont été identifiées comme prioritaires.

La Commune souhaite donc procéder aux travaux de mise en accessibilité des 4 écoles publiques selon 4 axes :

Intitulé	ECOLE MATERNELLE FLOREAL Estimation (euros HT)	ECOLE DESMOULINS Estimation (euros HT)	ECOLE MATERNELLE FURES Estimation (euros HT)	ECOLE PRIMAIRE FURES Estimation (euros HT)	TOTAL en euros HT
Chemineements extérieurs - Circulations horizontales	52 140	19 950	5 370	7 490	84 950
Accès à l'établissement ou à l'installation	11 770	7 740	2 890	14 090	36 490
Sanitaires	4 750	11 450	2 050	15 550	33 800
Eclairage	20 000	10 000	7 000	7 000	44 000
Total estimation Euros HT	88 660	49 140	17 310	44 130	199 240

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter le Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de sa dotation territoriale afin de réaliser la mise en accessibilité des établissements scolaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère au titre de la dotation territoriale pour la réalisation de la mise en accessibilité des établissements scolaires,
- Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les documents liés à la demande de subvention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-6.1-077

Signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre du raccordement d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)

Madame l'Adjointe à la Vie quotidienne, la sécurité et l'accessibilité et Correspondante Défense expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes,

Considérant que les services de la Direction Générale de la Sécurité civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) qui repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population),

Considérant que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyen d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de la méthodologie qui leur ont été fournis, que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants,

Considérant qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires, que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques,

Considérant que 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain,

Considérant que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours, qu'elle porte sur le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, sur un bâtiment de la Commune et fixe les obligations des acteurs,

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe et avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- Approuve les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention et ses avenants, et d'en appliquer les termes.

Alain Maréchal demande à ce que les codes d'alerte soient rappelés à la population. Ginette Papet informe que cela est prévu après la mise en marche de la sirène.

Amin Ben Ali demande le coût cette opération : Ginette Papet précise que seuls le raccordement et la fourniture d'énergie sont à la charge de la Commune.

D – SCOLAIRE

Rapporteuse : Marie-Laure Bucci, Adjointe à l'Education

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-8.1-078

Attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée Pierre Béghin pour un voyage « Culturel et Patriotique » à Paris

Madame Marie-Laure Bucci présente à l'assemblée la demande de subvention sollicitée par des professeurs du Lycée Béghin de Moirans.

Dans le cadre des enseignements de sciences économiques et sociales, d'histoire-géographie et de lettres modernes, le Lycée organise un voyage « culturel et patriotique » à Paris pour deux classes de Première Economique et Sociale, soit 60 élèves en tout, du 30 mars au 1^{er} avril 2016, 10 élèves résident dans notre Commune.

Le coût total du voyage est, dans l'attente de diverses subventions, compris entre 200 et 220 euros par famille. Devant la charge importante que cela représente pour certaines familles, les professeurs sollicitent auprès du Conseil municipal l'attribution d'une subvention totale de 100 euros (soit 10 euros par élève de Tullins).

Considérant la vocation pédagogique importante de ce voyage culturel,

Considérant l'avis de la Commission éducation du 5 novembre 2015,

Madame l'Adjointe à l'Education demande au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 100 euros pour un voyage « culturel et patriotique » à Paris pour les élèves de Première Economique et Sociale du Lycée Pierre Béghin de Moirans.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention demandée, soit la somme de 100 €.

E – CULTURE

Rapporteuse, Anne-Sophie Thiebaud, Conseillère municipale déléguée à la Culture

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-9.1-079

Adoption du Règlement intérieur de Bulle d'air - Médiathèque-Ludothèque

Madame la Conseillère municipale déléguée à la Culture expose :

Considérant la mutualisation des services Médiathèque et Ludothèque en une structure unique « Bulle d'air », il y a lieu d'adopter un Règlement intérieur,

Considérant l'avis de la Commission intercommunalité, actions citoyennes et culture du 19 novembre 2015,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le Règlement intérieur de Bulle d'air – Médiathèque-Ludothèque.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Adopte le règlement intérieur de Bulle d'air – Médiathèque-Ludothèque,

- Abroge les Règlements intérieurs de la ludothèque municipale et de la médiathèque municipale Stendhal.

F – ENFANCE – JEUNESSE

Rapporteur, Franck Présumey, Premier adjoint :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-8.5-080

Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour l'aménagement de nouveaux espaces de rencontres et de loisirs en direction des jeunes et des familles

Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblée,

Cette demande de financement concerne les dépenses d'investissement pour l'aménagement de nouveaux espaces et la requalification d'un secteur situé rue de La Cressonnière.

Elle fait suite à la convention d'objectifs et de financement signée entre la CAF de l'Isère et la Commune pour l'accompagnement des partenaires dans la construction de projets élaborés avec les jeunes.

En effet, depuis janvier 2015, des élus et des jeunes réfléchissent sur l'opportunité de la construction d'un terrain multisports. En novembre, les différentes réunions et visites sur place ont permis à l'ensemble des acteurs de ce projet de prioriser un secteur sur la commune de Tullins et de l'inscrire dans une action de requalification, d'embellissement et de dynamisation de ce secteur.

Il est envisagé la création :

- D'un terrain multisports en accès libre,
- D'un espace de rencontres bordé d'arbres et de bancs avec une aire de jeux pour les enfants,
- D'un cheminement piétonnier et réaménagement de pistes cyclables,
- D'un local dédié aux pratiques sportives (vestiaires) et de sanitaires accessibles aux familles et aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux permettront également de requalifier les équipements sportifs existants avec la mise en sécurité du terrain de foot stabilisé.

Cet espace faciliterait :

- L'accès aux loisirs sportifs à tous les publics, jeunes, familles, élèves des écoles, adhérents des associations et des clubs.
- Les liens entre deux zones d'habitation en proposant un espace public de proximité pour, entre autre, les assistantes maternelles nombreuses dans ce secteur,
- Les liens intergénérationnels avec le positionnement à proximité du boulodrome, des clubs de personnes âgées et du logement Foyer des Personnes Agées.

Il améliorerait et diversifierait :

- Le secteur en partie dédié aux sports et aux loisirs : terrains de foot utilisé pendant la période hivernale et de boules,
- La circulation en mode doux sécurisée pour faciliter l'accès à tous les habitants de la Commune.

Il créerait :

- Un espace attractif et agréable et apporterait une qualité de vie aux riverains de toutes générations.
-

Les jeunes qui ont déjà élaboré le projet du terrain multisports seront associés aux différentes étapes :

- Réflexion sur l'aménagement global du secteur avec les élus et les services techniques de la Commune,
- Participation de deux ou trois jeunes à la construction du terrain multisports avec l'entreprise et l'aménagement de l'espace,

- Participation à la rédaction du règlement de la structure,
- Organisation d'un temps festif pour l'inauguration.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par :

- **0 voix contre :**
- **5 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC**
- **24 voix pour**
- Approuve la demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour l'aménagement de nouveaux espaces de rencontres et de loisirs en direction des jeunes et des familles
- Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les documents liés à la demande de subvention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-8.5-081

Demande de subvention à la Région Rhône Alpes dans le cadre du Contrat de Développement Durable (CDDRA) pour l'aménagement de nouveaux espaces de rencontres et de loisirs en direction des jeunes et des familles

Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblée,
 Cette demande de financement concerne les dépenses d'investissement pour l'aménagement de nouveaux espaces et la requalification d'un secteur situé rue de La Cressonnière.

Depuis janvier 2015, des élus et des jeunes réfléchissent sur l'opportunité de la construction d'un terrain multisports. En novembre, les différentes réunions et visites sur place ont permis à l'ensemble des acteurs de ce projet de prioriser un secteur sur la commune de Tullins et de l'inscrire dans une action de requalification, d'embellissement et de dynamisation de ce secteur.

Il est envisagé la création :

- D'un terrain multisports en accès libre,
- D'un espace de rencontres bordé d'arbres et de bancs avec une aire de jeux pour les enfants,
- D'un cheminement piétonnier et réaménagement de pistes cyclables,
- D'un local dédié aux pratiques sportives (vestiaires) et de sanitaires accessibles aux familles et aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux permettront également de requalifier les équipements sportifs existants avec la mise en sécurité du terrain de foot stabilisé.

Cet espace faciliterait :

- L'accès aux loisirs sportifs à tous les publics, jeunes, familles, élèves des écoles, adhérents des associations et des clubs.
- Les liens entre deux zones d'habitation en proposant un espace public de proximité pour, entre autre, les assistantes maternelles nombreuses dans ce secteur,
- Les liens intergénérationnels avec le positionnement à proximité du boulodrome, des clubs de personnes âgées et du logement Foyer des Personnes Agées.

Il améliorerait et diversifierait :

- Le secteur en partie dédié aux sports et aux loisirs : terrains de foot et de boules,
- La circulation en mode doux sécurisée pour faciliter l'accès à tous les habitants de la Commune.

Il créerait :

- Un espace attractif et agréable et apporterait une qualité de vie aux riverains de toutes générations.

Les jeunes qui ont déjà élaboré le projet du terrain multisports seront associés aux différentes étapes :

- Réflexion sur l'aménagement global du secteur avec les élus et les services techniques de la Commune,
- Participation de deux ou trois jeunes à la construction du terrain multisports avec l'entreprise et l'aménagement de l'espace,
- Participation à la rédaction du règlement de la structure,
- Organisation d'un temps festif pour l'inauguration.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 291 000 € Hors Taxe.

Monsieur le Premier adjoint propose de solliciter le soutien de la Région Rhône Alpes au titre du CDDRA à hauteur de 101 850 € représentant 35 % des dépenses éligibles.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par :

- **0 voix contre :**
- **5 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC**
- **24 voix pour**

- Approuve la demande de subvention à la Région Rhône Alpes dans le cadre du Contrat de Développement Durable (CDDRA) pour l'aménagement de nouveaux espaces de rencontres et de loisirs en direction des jeunes et des familles,
- Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les documents liés à la demande de subvention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-8.5-082

Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement de nouveaux espaces de rencontres et de loisirs en direction des jeunes et des familles

Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblée,

Cette demande de financement concerne les dépenses d'investissement pour l'aménagement de nouveaux espaces et la requalification d'un secteur situé rue de La Cressonnière.

Depuis janvier 2015, des élus et des jeunes réfléchissent sur l'opportunité de la construction d'un terrain multisports. En novembre, les différentes réunions et visites sur place ont permis à l'ensemble des acteurs de ce projet de prioriser un secteur sur la commune de Tullins et de l'inscrire dans une action de requalification, d'embellissement et de dynamisation de ce secteur.

Il est envisagé la création :

- D'un terrain multisports en accès libre,
- D'un espace de rencontres bordé d'arbres et de bancs avec une aire de jeux pour les enfants,
- D'un cheminement piétonnier et réaménagement de pistes cyclables,
- D'un local dédié aux pratiques sportives (vestiaires) et de sanitaires accessibles aux familles et aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux permettront également de requalifier les équipements sportifs existants avec la mise en sécurité du terrain de foot stabilisé.

Cet espace faciliterait :

- L'accès aux loisirs sportifs à tous les publics, jeunes, familles, élèves des écoles, adhérents des associations et des clubs.
- Les liens entre deux zones d'habitation en proposant un espace public de proximité pour, entre autre, les assistantes maternelles nombreuses dans ce secteur,

- Les liens intergénérationnels avec le positionnement à proximité du boulodrome, des clubs de personnes âgées et du logement Foyer des Personnes Agées.

Il améliorerait et diversifierait :

- Le secteur en partie dédié aux sports et aux loisirs : terrains de foot et de boules,
- La circulation en mode doux sécurisée pour faciliter l'accès à tous les habitants de la Commune.

Il créerait :

- Un espace attractif et agréable et apporterait une qualité de vie aux riverains de toutes générations.

Les jeunes qui ont déjà élaboré le projet du terrain multisports seront associés aux différentes étapes :

- Réflexion sur l'aménagement global du secteur avec les élus et les services techniques de la Commune,
- Participation de deux ou trois jeunes à la construction du terrain multisports avec l'entreprise et l'aménagement de l'espace,
- Participation à la rédaction du règlement de la structure,
- Organisation d'un temps festif pour l'inauguration.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 291 000 € Hors Taxe.

Monsieur le Premier adjoint propose de solliciter le soutien de l'Etat, selon le plan de financement, ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes	
Terrain multisports	64 370 €	Participation financière de la Caisse d'Allocations familiales – 10 %	29 100 €
Aire de jeu	25 730 €	Subventions	
Bâtiment	60 000 €	Conseil Département de l'Isère – 10%	29 100 €
Cheminement piétonnier – mode doux	100 000 €	Région Rhône Alpes – CDDRA – 35%	101 850 €
Honoraires du bureau de contrôle	4 900 €	Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – 20%	58 200 €
Plateforme	36 000 €	Commune de Tullins – Autofinancement	72 750 €
Total	291 000 €	Total	291 000 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par :

- **0 voix contre :**
- **5 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC**
- **24 voix pour**
- Approuve la demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement de nouveaux espaces de rencontres et de loisirs en direction des jeunes et des familles,
- Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les documents liés à la demande de subvention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-8.5-083

Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère au titre de la dotation territoriale pour l'aménagement de nouveaux espaces de rencontres et de loisirs en direction des jeunes et des familles

Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblée,

Cette demande de financement concerne les dépenses d'investissement pour l'aménagement de nouveaux espaces et la requalification d'un secteur situé rue de La Cressonnière.

Depuis janvier 2015, des élus et des jeunes réfléchissent sur l'opportunité de la construction d'un terrain multisports. En novembre, les différentes réunions et visites sur place ont permis à l'ensemble des acteurs de ce projet de prioriser un secteur sur la commune de Tullins et de l'inscrire dans une action de requalification, d'embellissement et de dynamisation de ce secteur.

Il est envisagé la création :

- D'un terrain multisports en accès libre,
- D'un espace de rencontres bordé d'arbres et de bancs avec une aire de jeux pour les enfants,
- D'un cheminement piétonnier et réaménagement de pistes cyclables,
- D'un local dédié aux pratiques sportives (vestiaires) et de sanitaires accessibles aux familles et aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux permettront également de requalifier les équipements sportifs existants avec la mise en sécurité du terrain de foot stabilisé.

Cet espace faciliterait :

- L'accès aux loisirs sportifs à tous les publics, jeunes, familles, élèves des écoles, adhérents des associations et des clubs.
- Les liens entre deux zones d'habitation en proposant un espace public de proximité pour, entre autre, les assistantes maternelles nombreuses dans ce secteur,
- Les liens intergénérationnels avec le positionnement à proximité du boulodrome, des clubs de personnes âgées et du logement Foyer des Personnes Agées.

Il améliorerait et diversifierait :

- Le secteur en partie dédié aux sports et aux loisirs : terrains de foot et de boules,
- La circulation en mode doux sécurisée pour faciliter l'accès à tous les habitants de la Commune.

Il créerait :

- Un espace attractif et agréable et apporterait une qualité de vie aux riverains de toutes générations.

Les jeunes qui ont déjà élaboré le projet du terrain multisports seront associés aux différentes étapes :

- Réflexion sur l'aménagement global du secteur avec les élus et les services techniques de la Commune,
- Participation de deux ou trois jeunes à la construction du terrain multisports avec l'entreprise et l'aménagement de l'espace,
- Participation à la rédaction du règlement de la structure,
- Organisation d'un temps festif pour l'inauguration.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 291 000 € Hors Taxe.

Monsieur le Premier adjoint propose de solliciter le soutien du Conseil départemental de l'Isère, selon le plan de financement, ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes	
Terrain multisports	64 370 €	Participation financière de la Caisse d'Allocations familiales – 10 %	29 100 €
Aire de jeux	25 730 €	Subventions	
Bâtiment	60 000 €	Conseil Département de l'Isère – 10%	29 100 €
Cheminement piétonnier – mode doux	100 000 €	Région Rhône Alpes – CDDRA – 35%	101 850 €
Honoraires du bureau de contrôle	4 900 €	Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – 20%	58 200 €
Plateforme	36 000 €	Commune de Tullins – Autofinancement	72 750 €
Total	291 000 €	Total	291 000 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par :

- **0 voix contre :**
- **5 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC**
- **24 voix pour**

- Approuve la demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère au titre de la dotation territoriale pour l'aménagement de nouveaux espaces de rencontres et de loisirs en direction des jeunes et des familles,
- Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les documents liés à la demande de subvention.

G – QUESTIONS ORALES

Stéphanie Augier rappelle que lors de la Commission Education, Petite enfance, Marie-Laure Bucci a informé les membres de la commission du refus d'une demande de dérogation, en concertation avec Monsieur le Maire, en précisant qu'il n'y avait aucun motif valable à cette demande. Elle a demandé à Madame Bucci le courrier de demande de dérogation et n'a pas eu de réponse à ce jour. Elle demande à ce que soit revue la décision et que cette dérogation soit acceptée pour le bien être de l'enfant.

Monsieur le Maire répond à Madame Augier qu'il a reçu la famille et qu'au cours de cette réunion plusieurs propositions ont été faites aux parents et qu'il maintient sa décision.

Madame Bucci rappelle qu'une dérogation pour changer un enfant d'école est accordée par une Commission qui réunit l'Inspecteur académique, le médecin scolaire, la direction de l'école, le service scolaire et les parents. Elle précise qu'à ce jour, les parents n'ont pas donné suite aux propositions qui leur ont été faites.

Monsieur le Maire lève la séance et rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 4 février 2016.